



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-Le-Haudouin
Commune de Rosoy-en-Multien

DÉCISIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024

Date de convocation :
le 06 mars 2024

Date d'affichage :
le 06 mars 2024

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Quorum : 08

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi 13 mars 2024 à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents : Mr Emmanuel THIENPONT, Mr Pascal THIERY, Mr Yan LE VIENNESSE, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mr Mickaël LORPIN, Mme Mélanie LATRAYE, Mme Marion GORCE, Mr Jérémy NICOLAS, Mr Luc QUENISSET

Pouvoir : Mme Audrey DORNET pouvoir Mr Pascal THIERY, Mme Céline PAGAND pouvoir Mme Marion GORCE et Mr Henrique LOUREIRO pourvoir Mme Françoise LIGNEUL

Absente excusée : Mme Émilie DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2. GRANDE RUE - SUPPRIMER LE STOP ET LA CHICANE EN FACE DU N°13

Monsieur le maire propose au conseil de débattre sur l'intérêt de supprimer le panneau stop au niveau du 13 grande rue ainsi que la chicane qui se trouve juste après.

Monsieur le maire énumère les arguments en faveur de ces suppressions :

- le non respect de ce stop à un endroit qui est déjà protégé (stop en haut de la rue de la Fontaine), et l'agacement des automobilistes entraînant un comportement dangereux (accélération pour passer plus vite la chicane tant qu'on ne voit personne en face),

- la mauvaise fluidité de la circulation due au stop et à la chicane,
- l'occurrence de blocages lorsque 2 poids lourds ou bus doivent se croiser juste après cette chicane entraînant des marches arrière de véhicules,
- l'obligation pour les véhicules montant de la rue de la Fontaine et tournant à gauche de prendre la grande rue à contre-sens sans visibilité,
- le manque "d'élégance" (à défaut d'un terme plus approprié) de la situation de ce stop juste devant le portail d'une propriété privée bloquant son accès quand un véhicule marque le stop,
- la difficulté pour les véhicules longs descendant la grande rue (bus ou poids lourds) de manœuvrer pour prendre la rue de la Fontaine ou entrer dans la cour de l'entreprise agricole au 4 grande rue,
- la possibilité de conserver les 3 places de parking de la chicane en délimitant ces places à cheval sur le trottoir tout en conservant la largeur PMR de trottoir de 1m40,
- un coût minimum pour modifier cet aménagement : suppression du panneau stop et des 2 plots en béton de la chicane ; le Conseil Départemental prenant en charge la purge de la chaussée à cet endroit ainsi que le revêtement. Il restera à la commune de procéder au marquage au sol des places de parking.

Ces arguments ont convaincu cinq des conseillers municipaux présents, un s'est abstenu et quatre ont exprimé leur désaccord en arguant sur le fait que la suppression de ces aménagements entraînerait une augmentation de la vitesse des véhicules.

Après avoir entendu l'avis de chacun, Monsieur le maire dit qu'il prendra sa décision après quelques jours supplémentaires de réflexion.

3. CHOIX DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Du 18 mars 2024 au 8 avril 2024, la concertation est organisée en mairie, lors des permanences le mercredi de 18h à 20h et le samedi de 9h à 12h.

Un flyer d'information est distribué aux habitants dans leurs boîtes aux lettres le 14 mars 2024.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2023 vote à l'unanimité celui-ci par 13 voix pour des membres présents et représentés.

6. BUDGET M14 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin que le Conseil Municipal examine et vote le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2023.

Monsieur Yan LE VIENNESSE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Crépy en Valois à la clôture de l'exercice.

Monsieur Yan LE VIENNESSE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour des membres présents et représentés VOTE le compte de gestion 2023 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7. BUDGET M14 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	83 240,66 €
-un excédent reporté de :	274 055,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	357 861,88 €
-un excédent d'investissement de :	4 455,00 €
-un déficit des restes à réaliser de :	127 293,80 €
Soit un déficit de financement de :	122 838,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	357 861,88 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	122 838,80 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	235 023,08 €

8. BUDGET M49 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire quitte la salle du Conseil afin que le Conseil Municipal vote le Compte Administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 sous la présidence de Monsieur Yan LE VIENNESSE et arrête ainsi les comptes comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévues :	288 066,16 €
	Réalisées :	58 756,77 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues (y compris report N-1)	288 066,16 €
	Réalisées (y compris report N-1)	226 208,14 €

	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	156 894,50 €
	Réalisées :	63 775,85 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues (y compris report N-1)	156 894,50 €
	Réalisées (y compris report N-1)	144 274,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement hors RAR	167 451,37 €
Fonctionnement :	80 498,65 €
Résultat global :	247 950,02 €

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2023 à l'unanimité vote celui-ci par 13 voix pour des membres présents et représentés.

9. BUDGET M49 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin que le Conseil Municipal examine et vote le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2023.

Monsieur Yan LE VIENNESSE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Crépy en Valois à la clôture de l'exercice.

Monsieur Yan LE VIENNESSE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour des membres présents et représentés VOTE le compte de gestion 2023 du budget Eau Assainissement M49, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

10. BUDGET M49 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

-un déficit de fonctionnement de :	-6 535,85 €
-un excédent reporté de :	87 034,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	80 498,65 €
-un déficit d'investissement de :	-4 823,52 €
-un excédent reporté de :	172 274,89 €
Soit un excédent d'investissement de :	167 451,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	247 950,02 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001)	167 451,37 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	80 498,65 €

11. BUDGET COMMUNAL M57 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – CHOIX DES INVESTISSEMENTS

Reporté

12. URBANISME

Reporté

13. DIVERS

- Fournisseur de gaz pour le chauffage de l'école : les négociations menées pour renouveler le contrat de fourniture de gaz ont permis de réduire significativement le coût à la tonne et il est décidé de poursuivre avec l'entreprise BUTAGAZ pour cinq années.
- La tempête du 22 février a occasionné la chute de nombreuses tuiles de la toiture de l'église. Les réparations ont été réalisées dès le lendemain par l'entreprise LOPEZ. Toute la toiture Nord a été réparée. Les frais sont pris entièrement en charge par l'assurance.
- La réparation du câble en défaut pour l'éclairage public Route de May est en cours.
- Madame Monique VARRY propose un nettoyage des abords de la route de Rouvres le samedi 23 mars, rendez-vous à 9h à l'église.